# REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

# Article 1 - Mise à disposition des locaux

Les locaux de la Maison des Associations sont gérés, dans le cadre de sa mission de service public, par Niort-Associations.

Niort-Associations en assure la maintenance.

#### Article 2 - Durée

Le Conseil Municipal de la Ville de Niort a confié par convention triennale et renouvelable, la gestion de la Maison des Associations à Niort-Associations. Le présent règlement intérieur est applicable pour toute la durée de ladite convention.

## Article 3 - Usage des locaux

L'occupation des locaux attribués aux associations adhérentes est réglementée par convention triennale et renouvelable signée entre Niort-Associations et l'association occupante.

Les occupants de la Maison des Associations ne pourront en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder leurs droits. Ils ne pourront se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur les locaux mis à leur disposition ni les mettre à disposition d'une association ou de tiers à des fins commerciales.

En règle générale, une association doit occuper en permanence une seule pièce. A titre exceptionnel, elle pourra en occuper deux au maximum.

### Article 4 – Utilisation des salles de réunion

Les salles sont uniquement utilisées pour les réunions, conférences régulières ou ponctuelles des Sections et des associations adhérentes.

Niort-Associations assure la gestion des salles de réunion ainsi que la tenue du planning des réservations.

Les demandes de location de salles doivent parvenir impérativement 15 jours avant la date désirée à Niort-Associations.

Les salles de réunion sont mises à disposition de l'ensemble des associations adhérentes.

En aucun cas les associations utilisatrices ne peuvent et ne doivent utiliser les salles de la Maison des Associations pour des réunions ou des activités à connotation politique ou religieuse.

En aucun cas les salles de la Maison des Associations ne peuvent et ne doivent être occupées par les associations utilisatrices en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et en dehors de la présence des chargés d'accueil. En dehors des heures de service, la Maison des Associations est, pour des raisons de sécurité, mise sous alarme.

Toute association qui ne respecte pas ces règles rompra de facto son adhésion à Niort-Associations, et s'en exclura, se privant ainsi de l'utilisation de tous les services proposés par Niort-Associations.

Toute occupation des locaux à connotation politique ou religieuse visant des tiers entrainera les mêmes effets.

Toutes dérives, à connotation politique ou religieuse par rapport aux objectifs inscrits dans les statuts déposés au moment de l'adhésion à Niort-Associations, qui pourraient être constatées, entraineraient elles-aussi les mêmes effets que ceux inscrits dans les paragraphes précédents.

Une modification dans l'attribution des salles pourra être effectuée en fonction des impératifs de service.

Le Président de l'association utilisatrice sera tenu responsable du bon usage des salles :

- Les salles devront être remises en bon état de propreté,
- Les tables et chaises devront être remises en place,
- Le matériel mis à disposition ou loué restitué en bon état de fonctionnement,
- L'éclairage devra être éteint, les portes et fenêtres fermées à l'issue des réunions,
- Les issues de secours ne seront empruntées qu'en cas de danger et d'évacuation rapide des locaux, celles-ci étant équipées d'un système d'alarme,
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la Maison des Associations,
- Les animaux ne sont pas admis dans les locaux sauf chiens guides.

Les réunions devront se dérouler dans le calme et ne devront en aucun cas perturber les occupants des autres salles.

Pour toute dégradation, Niort-Associations facturera les dégâts causés par l'association.

Pour tout non-respect du règlement, Niort-Associations se réserve le droit de ne plus renouveler les location de salles et/ou locaux à l'association concernée.

# **Article 5 – Occupation des bureaux**

Niort-Associations s'engage à gérer les locaux qui lui sont confiés et à veiller à maintenir ceux-ci en l'état.

Toute dégradation sera signalée à Niort-Associations qui en informera la Ville de Niort.

Les occupants seront responsables des dommages qui pourraient être causés volontairement ou involontairement aux locaux qui leur sont confiés. Les dégâts commis seront réparés par leurs soins et à leurs frais. En cas de refus, les travaux pourront être réalisés par Niort-Associations et refacturés à l'association.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et sortie des occupants.

Les modifications et/ou travaux des locaux ne devront s'effectuer qu'après autorisation de Niort-Associations.

Niort-Associations et les Services Municipaux se réservent le droit d'exercer un contrôle de l'activité et de l'état des locaux dans le cadre de l'usage habituel, à l'exclusion de tout autre motif.

Les bureaux sont mis à disposition des associations pour répondre à leur fonctionnement à l'exclusion de toute autre activité : stockage, archivage, commerce...

Le travail doit se dérouler dans le calme et ne devra en aucun cas perturber les occupants des autres bureaux et/ou salles proches.

En aucun cas, une association occupant des locaux au sein des la Maison des Associations, ne doit se substituer, pour une autre association, aux différents services de Niort-Associations (comptabilité / fiches de paie, secrétariat...)

En cas d'occupation du local par des salariés, l'association devra respecter la réglementation en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'Association est tenue de fournir chaque année à Niort-Associations une attestation d'assurances couvrant les risques locatifs.

Les occupants devront également assurer le(s) matériel(s) dont l'association est propriétaire.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, Niort-Associations se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bureaux ou de demander aux associations de transférer leurs bureaux en dehors de la Maison des Associations

# **Article 6 – Usage des services**

L'usage des services de Niort-Associations est à usage associatif.

L'espace multimédia (avec les deux ordinateurs) est réservé :

- aux nouvelles associations pendant la durée d'une année ; associations qui n'ont pas encore les moyens d'accéder à l'informatique.
- Aux associations qui ont leur bureau à la Maison des Associations et qui n'ont pas le réseau internet.

Chaque association doit avoir comme objectif sa propre autonomie.

La liste actualisée des associations autorisées sera consultable à l'accueil de Niort-Associations.

# **Article 7 – Assurances**

Niort-Associations ne pourra être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir aux utilisateurs des locaux, soit de leur part, soit du fait des tiers, à l'exception de ceux dont l'origine relèverait d'un défaut de construction ou de fonctionnement.

Les occupants devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

En cas d'occupation de bureaux, ils devront fournir un justificatif d'attestation d'assurance à chaque échéance. Dans le cas de partage de bureaux, chacun des occupants devra souscrire une assurance selon les règles précitées.

# Article 8 – Dispositions générales concernant la sécurité et l'entretien du bâtiment.

#### Interdiction:

- De modifier les installations électriques,
- De modifier ou changer la serrurerie ou la quincaillerie des portes de communication,
- De bloquer les portes munies d'un ferme-porte automatique en position ouverte,
- De réduire ou d'obstruer de quelque façon que ce soit les cheminements menant aux issues de secours ou portes d'intercommunication,
- D'afficher en dehors des emplacements réservés à cet effet dans les parties communes ou sur les vitres extérieures des parties communes ou privatives.

# Obligation:

• De laisser aux représentants des services municipaux et de Niort-Associations l'accès aux locaux pour les vérifications périodiques obligatoires des installations.

## **Article 9 – Heures d'ouverture**

Les heures d'ouverture de la Maison des Associations seront fixées par Niort-Associations.

#### Article 10 – Ordures

Un "espace poubelle" est à la disposition des occupants au rez-de-chaussée.

En matière de ramassage des ordures ménagères, Niort-Associations se conformera aux règles édictées par la collectivité compétente.

Fait à Niort le 8 février 2018.

André PINEAU Président